

E FOOT 38

Procès Verbal
N° 473



SAISON 2019-2020

*Journal officiel
du District de l'Isère de Football*



LE FOOT EN ISERE MOI J'ADHERE

L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATION GENERALE DU FOOTBALL DEPARTEMENTAL

Table des Matières

Cette Semaine :

SECRETARIAT ADMINISTRATIF	3
COMMISSION D'APPEL	5
COMMISSION DES ARBITRES	6
COMMISSION DELEGATIONS	8
COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION ...	9
COMMISSION FEMININES	10
COMMISSION F.M.I.....	12
COMMISSION FOOT ENTREPRISE	13
COMMISSION FUTSAL	15
COMMISSION DES REGLEMENTS.....	17
COMMISSION SPORTIVE ET COUPES	19
STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS	21
COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE....	22
COMMISSION TECHNIQUE	27
COMMISSION DES TERRAINS	31

COORDONNÉES DISTRICT

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62
EMAIL : district@isere.ffp.fr



ETHIQUE	04 76 26 87 70
SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	04 76 26 82 92
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

NOS PARTENAIRES



SUD RHÔNE ALPES
Toute une banque
pour vous



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Isère
Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale



isère
LE DÉPARTEMENT
www.isere.fr



MEMOCLUB
votre nom devient une marque
www.memoclub.fr / Tél : 04 76 33 05 91
TEXTILES ET OBJETS PUBLICITAIRES



Célébrer. Récompenser. Communiquer

CAEC
CHAUD/FROID TOUTES ENERGIES
04 76 72 33 88
caec-chauffage-climatisation.com



bonne impression
La confiance, ça se mérite. **SAMSUNG**
BUSINESS



Banque Alimentaire
de l'Isère

SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 25 FEVRIER 2020

Appel à candidatures :

Assemblée Générale d'Été du District le 19 juin 2020

Le District fait appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'accueil de l'Assemblée Générale qui aura lieu le **vendredi 19 juin** en soirée.

La date butoir du dépôt de candidatures est fixée au 28 février 2020.

Pour l'organisation, le cahier des charges est à votre disposition, demandez-le auprès du secrétariat.

Journée Nationale U7-U9 le 6 juin 2020.

Les clubs intéressés par l'organisation de cette journée peuvent candidater par courrier ou mail en précisant s'il existe une préférence pour la catégorie U7 ou U9, et le nombre de terrains à disposition.

Les candidatures sont à adresser pour le 1er mars au plus tard.

Finales des coupes de l'Isère

Les commissions sportive et féminines lancent un appel à candidature pour les clubs souhaitant accueillir les Finales de Coupes :

- Le 6 juin 2020 : Finales Jeunes
- Le 7 Juin 2020 : Finales Seniors
- Le 14 Juin 2020 : Finales Féminines

Les candidatures sont à adresser au District pour le 5 mars date butoir.

Cahier des charges à la demande, auprès du District.

TRESORERIE

FORFAIT JOURNEE

Du 22 Février 2020

Amende 32 €

MOIRANS U13D4

FMI NON RETOURNEE

Du 22-23 Février 2020

Amende 75 €

MOIRANS CIFEMA11

ST LATTIER D3

LE PONT DE BEAUVOISIN CIFEMA11

FM INCOMPLETE

Du 15 Février 2020

Amende 25 €

FONTAINE AS U13

FM NON RETOURNEE

Du 14 au 16 Février 2020

Amende 75 €

DEUX ROCHERS FEMA8D2

FOUR FEMA8D2

TOUVET TERRASSE

FEMU18FA8

VEZERONCE HUERT

FEMU15A8

DEUX ROCHERS

U13D1

VEZERONCE HUERT

U13D1

ISLE D'ABEAU

U13D2

ISLE D'ABEAU 2

U13D2

VEZERONCE HUERT

U13D3

JARRIE CHAMP

U13D4

CROSSEY

U13D4

LAUZES

U13D4

EYBENS

CPSENA8

DEUX ROCHERS

CPSENA8

NON SAISIE DE RESULTATS SUR FOOTCLUBS

Du 17 au 23 Février 2020

Amende 11 €

FONTAINE LES ILES

SA8ENTD2

ENT FOOT ETANGS

FA8D2

LES METROPOLITAINS

SA8ENTD1



CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 17 FEVRIER 2020
(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-3 – Procédures et Sanctions :

En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 2 Mars 2020.

536259 ST MAURICE L'EXIL (sous réserve d'encaissement)

547135 POISAT AC (sous réserve d'encaissement)

548844 NIVOLET FC

CORRESPONDANCES

TRANSMISES AUX COMMISSIONS :

DISCIPLINE : BRIOUA N. – CARRERE S. – HAMILA S. – BONNAIRE V. – LEVYN D. (2) – FC MOIRANS – HAGLI G. – HAMOU A. – BRIOUA M. – KHIAL A. – GEORGY J.

APPEL : FC ECHIROLLES – ARTAS CHARANTONNAY

REGLEMENTS : BILIEU – MOS 3R – QUIAN FERRERO E. – VERNOTTE A. – VEZERONCE HUERT

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Autres E-mails	
DISTRICT	district@isere.fff.fr
PRESIDENT	mmuffat-joly@isere.fff.fr
VICE PRESIDENT DELEGUE	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
TRESORIER	jraymond@isere.fff.fr
COMPTABILITE	comptabilite@isere.fff.fr
SECRETAIRE GENERAL	secretaire-general@isere.fff.fr
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	elisabeth.belot@isere.fff.fr
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	thomas.bartolini@isere.fff.fr
EDUCATEUR SPORTIF	david.cazanove@isere.fff.fr
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	jeremy.hugonnard@isere.fff.fr
CONSEILLER TECHNIQUE DE L'ARBITRAGE	nicolas.brotons@isere.fff.fr
E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr

DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Pour information : **si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.**

COMMISSION D'APPEL

REUNION DU MARDI 25/02/2020

Président : M. VACHETTA.

Présents : A. SECCO (secrétaire), J. LOUIS,

Excusés : F. AGACI, G. BISERTA, J. M. KODJADJANIAN, R. EL RHAFFARI, R. NODAM, V. SCARPA.

CONVOCATIONS

ATTENTION : *Changement de date d'audition pour cause d'indisponibilité du club D'ECHIROLLES.*

DOSSIER N°21 : Appel du club UMICORE en date 16/02/2020 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements lors de sa réunion du 11/02/2020 parue le jeudi 13 Février 2020.

L'audition aura lieu le mardi 10/03/2020 à 18H30.

Les personnes sont convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

DOSSIER N°22 : Appel du club du FC ECHIROLLES en date 14/02/2020 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements lors de sa réunion du 11/02/2020 parue le jeudi 13 Février 2020.

Match FC ECHIROLLES / ST GEOIRE EN VALDAINE – U 18 – D2 – POULE B du 08/02/2020.

L'audition aura lieu le mardi 03/03/2020 à 18H30.

Les personnes sont convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

L'arbitre est convoqué par sa boîte mail personnelle.

DOSSIER N°23 : Appel du club du FC BALMES NORD ISERE en date 15/02/2020 contestant la décision prise par la commission départementale de discipline lors de sa réunion du 11/02/2020 parue le jeudi 13 Février 2020.

Match FORMAFOOT / BALMES NORD ISERE – D2 – POULE B du 02 /02/2020.

L'audition aura lieu le mardi 10/03/2020 à 19H15.

Les personnes sont convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées. L'arbitre est convoqué par sa boîte mail personnelle.



DOSSIER N°24 : Appel du club de L'AJAT VILLENEUVE en date 18/02/2020 contestant la décision prise par la commission départementale de discipline lors de sa réunion du 11/02/2020 parue le jeudi 13 Février 2020.

Match SEYSSINS / AJAT VILLENEUVE - U 15 - D2 POULE B du 01/02/2020.

L'audition aura lieu le mardi 17/03/2020 à 18H30.

Les personnes sont convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

L'arbitre est convoqué par sa boîte mail personnelle.

Le Président
Michel VACHETTA

Le Secrétaire
André SECCO

COMMISSION DES ARBITRES

PERMANENCE DU MARDI 25 FÉVRIER 2020

Président : METE Orhan (excusé).
Secrétariat : J. SABATINO.
Présents : J. CHARLES - J. VELOSO.
Excusé : AMARI A.

À TOUS LES ARBITRES QUI OFFICENT EN D1 ET D2

RAPPEL FMI :

Contrôle des éducateurs

Tous les arbitres officiant en D1 et D2 seniors ont l'obligation de vérifier la présence et l'identité des éducateurs désignés officiellement.

Ils doivent donc vérifier leur inscription et leur identité (via la FMI) avant le match, et s'assurer de leur présence sur le banc durant tout le match lorsqu'il n'est pas joueur.

L'éducateur est la personne dont le nom est suivi sur la FMI de la lettre E.

En fin de rencontre, ils doivent noter sur la FMI, dans la rubrique

REGLEMENTS LOCAUX

- Si les 2 éducateurs désignés étaient présents :

Inscrire « pour le club A, Mr X présent, pour le club B, Mr Y présent » (remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs)

- Si l'un des 2 éducateurs désignés était absent :

Inscrire par exemple « pour le club A, M. X absent, pour le club B, M. Y présent » (remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs)

Rappel: consultation des désignations. La CDA rappelle à tous ses arbitres, que les désignations sont susceptibles d'être modifiées sur MyFFF jusqu'au samedi 10h. Vous devez donc impérativement consulter vos désignations jusqu'à ce moment. Au-delà, le désignateur vous appelle en cas de modification.

Rappel: rédaction et envoi des rapports. La CDA demande à l'ensemble de ses arbitres, de rédiger vos rapports dans le document prévu à cet effet sur le site du District, rubrique Arbitrage > Docs Arbitres > Rapports Disciplinaires d'Arbitrage. La CDA demande à ses arbitres d'envoyer leur rapport à l'adresse : discipline@isere.fff.fr



COMMISSION MEDICALE DU DISTRICT :

Informations du docteur SCELLIER Christian concernant les examens cardio des arbitres saison 2020-2021
Informations concernant les nouveaux et les anciens arbitres de district sur la nécessité de passer les examens suivants :

Arbitres de plus de 18 ans :

1 échographie cardiaque. Pour ceux en ayant déjà passé une, faire parvenir le compte rendu (si pas déjà fait) au secrétariat du district. Pour ceux qui n'en n'ont jamais passé, prendre rendez-vous auprès d'un cardiologue pour pouvoir la passer au cours du premier semestre 2020. Envoyer le compte rendu au secrétariat du District.

De plus pour les arbitres de plus de 35 ans : une épreuve d'effort est dorénavant obligatoire à partir de 35 ans puis tous les 5 ans. Donc, de même, ceux en ayant déjà passé une doivent envoyer au secrétariat le compte rendu (si pas déjà fait). Et ceux n'en n'ayant pas encore passé doivent prendre rendez-vous auprès d'un cardiologue pour la passer dans le courant du 1er semestre 2020. Puis adresser le compte rendu au secrétariat du District.

Les arbitres qui n'auront pas fait cette démarche se verront refuser la délivrance de leur licence l'été prochain tant que l'examen demandé ne sera pas réalisé. Et étant donné les délais auprès des cardiologues ils risquent de rater le début de saison.

DESIGNATIONS ADULTES DISTRICT :

Pour tout contact avec les désignateurs, merci de prendre en compte les renseignements suivant :

Désignations D1 – D2 – A A District et Ligue - FARKAS Léo : 07-85-98-74-44-

Mail FARKAS Léo : designation.isere@gmail.com

Désignations D3 – D4 – D5 – Foot entreprise, féminines district et ligue-

NASRI Riad : 06-17-14-62-03

Mail NASRI Riad : designation2.isere@gmail.com

RAPPEL AUX ARBITRES (à prendre en compte impérativement)

Suite à la mise en place de l'application automatisée concernant les désignations, il est impératif de saisir vos indisponibilités sur MyFFF, 3 semaines avant la date.

Sanctions si récidive du non-respect de cette obligation.

COURRIERS DIVERS :

FFF / FOOT 2000 : Indisponibilités Arbitres / Observateurs.

COMMISSION DE DISCIPLINE : Fiche navette, pris note, transmis au responsable pour suite à donner.

COMMISSION FOOT ENTREPRISES : Fiche navette, pris note, transmis au responsable pour suite à donner.

COURRIERS CLUBS :

FC CHIRENS : demande arbitre match U15 D3 PE du 14/03/2020, FORMAFOOT / CHIRENS 2, transmis au responsable *désignations pour vous donner* satisfaction dans la mesure de ses possibilités.

ASJF DOMENE : demande délégué et arbitre pour les rencontres suivantes :

Catégorie D5 PA – SUD ISERE 2 / ASJF DOMENE 2 du 08/03/2020.

Catégorie D5 PA – SUSVILLE MATHESINE 2 / ASJF DOMENE 2 du 05/04/2020.

Transmis au désignateur, concerne aussi la commission des Délégations.



FC SEYSSINS : rapport de match, pris note.

FC CVL 38 : problèmes d'arbitrage match féminines à 8 D2 PC, votre courrier ne nous donne pas d'éléments probants sur les problèmes rencontrés lors du match pour la récusation de l'arbitre, transmis néanmoins au responsable concerné pour suite à donner.

FC VIRIEU -VALONDRAS : absence arbitre match D3 PC du 23/02/2020 VIRIEU VALONDRAS / MOS 3R (vous nous dites indisponibilité le matin du match) transmis au responsable pour enquête et suite à donner.

COURRIERS ARBITRES :

FERKANE Ahmed : envoi de son certificat médical pour indisponibilité *de 3 mois*.

**ATTENTION
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES
T'ES SUR LA TOUCHE
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.

COMMISSION DELEGATIONS

REUNION DU MARDI 25 FEVRIER 2020

PRESIDENT : CICERON FABIEN - Portable : 06.33.54.57.25

PRESENTS : MM. BOULORD JEAN MARC, MONTMAYEUR MARC

EXCUSE : HESNI MOHAMMED

Permanence Commission : **04.76.26.87.75** : tous les mardis de 16h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite 1 mois avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les 5 Jours qui suivent le tirage des rencontres.

MESDAMES, MESSIEURS LES CORRESPONDANTS DE CLUBS :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer: L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués 2019-2020.

COMMUNICATION POUR LES DÉLÉGUÉS :

Les délégués qui sont en D1 et D2 doivent contrôler l'éducateur qui est présent sur le banc afin de vérifier que ce soit bien l'éducateur déclaré à la commission des règlements avec le diplôme demandé pour ces divisions. Il faudra noter

que les éducateurs diplômés sont bien présents à la rencontre dans l'onglet « Règlements Locaux » en précisant nom prénom et club

DESIGNATIONS :

Samedi 29 Février 2020				
Catégorie	Club recevant	Club visiteur	Délégué désigné	Répartition des frais
D2 Poule A	FC2A	RO-CLAIX	CICERON Fabien	Caisse de Péréquation

COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

RÉUNION COMMISSION DU 25 FÉVRIER 2020

Président M. MALLET

Présents : M. MONTMAYEUR, JP BERT, H GIROUD GARAMPON

COURRIERS

Rapports délégués G.DIASPARRA, N DURAND, Y DUTCKOWSKI

CLUBS : EYBENS, PONTCHARRA

BONUS MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 473 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

RECIDIVE CLUBS

Le tableau à jour au PV numéro 471 est sur le site. Les clubs ont reçu l'information sur la boîte mail officielle du club dès la parution de la sanction et le PV de la commission éthique a repris ces informations tout au long de la saison.

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de licence** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les vignettes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Listes non reçues ce jour

Ascol Foot 38 ;Bourg Oisans ;Claix ;Creys-Moretel ; Grenoble Dauphiné ; Eybens ;Grenoble Dauphiné ;Grésivaudan ;Isle D'Abeau ;Les Avenières ;Nivolas V. Cs ; St André Le Gaz ; St Antoine ;St Maurice l'Exil ;Tour St Clair ;Touvet Terrasse ;Uo Portugal ; USVO ; Vallée Bleue

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District.



COMMISSION FEMININES

RÉUNION DU MARDI 25 FÉVRIER 2020

Président : Jacques Issartel
Présent : Thierry Truwant

Boite mail officielle : feminines@isere.fff.fr

COURRIERS

CHRISTIAN BAYLE, VER SAU, ES TARENTEISE, C V L 38, CESSIEU, SASSENAGE, VEZERONCE-HUERT, MOIRANS, NIVOLAS, BOURBRE, RO-CLAIX, FORMAFoot B. V.

IMPORTANT : U 18 F A 11

Cette année, certaines équipes de U18F de l'Isère ont participé au championnat organisé par la ligue, d'autres n'ont malheureusement pas pu intégrer ce championnat (date limite d'inscription dépassée)

Pour l'an prochain, et pour éviter de laisser des équipes sur le chemin, nous vous proposons de nous faire parvenir votre éventuelle candidature pour ce championnat ; en sachant qu'il faut notre validation pour y participer

- 1e condition requise : avoir suffisamment de licenciées
- 2e condition : prendre conscience d'éventuels longs déplacements
- 3e condition : date d'inscription assez courte (1e quinzaine de Juillet)

CHALLENGE FESTIVAL U 13 F

Suite au 1° tour du samedi 8 Février 2020 : les équipes suivantes participeront à la finale Départementale le **samedi 4 Avril : lieu non encore défini**

BOURGOIN, NOTRE DAME DE MESSAGE, ECHIROLLES, VALLEE DE LA GRESSE, G F 38, CROLLES, Gpt NIVOLAS -TOUR ST CLAIR, et VEZERONCE HUERT

Dès réception du règlement de la part de la F F F, nous vous le ferons parvenir

CHAMPIONNAT U 15 F

Niveau 2

Journée 5

VEZERONCE HUERT : en attente de l'accord de 2 ROCHERS

CHAMPIONNAT SENIORS A8

D 1

Journée 9

FORMAFoot B V en attente de l'accord de SEYS-SINS

COUPE SENIORS MONIQUE BERT

MOIRANS : forfait contre BOURGOIN

CHAMPIONNAT FEMININ A 8

Suite à l'observation de match par quelques délégués, Il apparait que les règles prévues ne soient pas appliquées dans certaines rencontres : absence de poteau de coin, voire de cône ou plots, cas d'une fille jouant avec des chaussettes de couleur différente des autres, avec parfois l'accord de l'arbitre, cas d'un maillot spécial avec un numéro hors numérotation chronologique, positionnement des bancs au milieu du terrain, etc. Non-respect par l'arbitre des règlements concernant ces obligations, il faut revenir à l'application du règlement.

En effet le fonctionnement du foot féminin doit au même titre que les garçons respecter les diverses obligations

Il existe un challenge sportivité très peu de clubs jouant le jeu, ce Challenge **Claude Montpied** donne la possibilité à une équipe d'être récompensée en fin de saison, suite à l'envoi des fiches par les éducateurs
Document sur le site : Documents/Ethique et prévention puis challenge et fiches



Rappel des règles, devoirs et préconisations pour chaque club

- Préparer le terrain avec notamment le positionnement des poteaux de coin (ou autres cônes)
 - Interdiction à tout public de pénétrer sur le terrain, leur place est derrière la main courante (seuls sont autorisés sur le banc, 3 membres licenciés du staff + les remplaçants inscrits sur la feuille de match + d'éventuels délégués du club inscrits sur la feuille de match)
- Les faits démontrent que les parents, voire les joueuses d'une rencontre précédente rejoignent quelques fois le banc

Ce sont des comportements à interdire

- les bancs de touche étant du même côté (grande cage foot à 11)
- Accueillir les clubs visiteurs et, entre autres, les accompagner à leur vestiaire
- Protocole d'avant match avec l'entrée des 2 équipes sur le terrain
- Collation de fin de match prise avec les 2 équipes
- Faire respecter les règles par l'arbitre : Bijoux, etc.

FOOT ANIMATION MODIFICATION

Dans le cadre de la journée de la femme, le rassemblement U 8 F à U 11 F sera organisé le 8 mars 2020, de 9 h 30 à 11 h 30, à NIVOLAS (stade des Muriers) vous pouvez contacter vos référents de secteur féminins pour signaler une éventuelle participation de jeunes filles de votre club

A cette occasion toutes les dirigeantes féminines seront à l'Honneur

Merci à chaque club de renseigner la commission féminine sur l'identité des jeunes filles qui participeront à ce rassemblement ainsi que des dirigeantes féminines qui seront présentes

RAPPEL

La commission rappelle que les courriers **FEMININES** doivent être envoyés à la commission **FEMININE** et non à la **SPORTIVE** !

Pour faciliter le travail de lecture il est nécessaire d'indiquer

Systematiquement :

La Catégorie, la Poule et la Journée !!!

Toujours d'Actualité

La dérogation pour permettre à 3 U16 et 3 U17 d'évoluer en seniors est reconduite pour l'année 2019 / 2020 avec l'accord du médecin fédéral
Pour jouer le samedi matin, il faut l'accord du club adverse

Depuis l'Assemblée Fédérale de juin 2019, les U16F peuvent jouer en U15G

lors des rencontres de coupe ou de championnat le port des boucles d'oreilles et des piercings même strappés est strictement interdit, de même que le port d'un couvre-chef (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements ; Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Le Président J. Issartel
06 34 87 23 55

COMMISSION F.M.I.

RÉUNION COMMISSION DU 25 FÉVRIER 2020

Président : M. MALLET

Présents : MM. BOULORD, MONTMAYEUR ; GIROUD GARAMPON

FMI - RAPPEL IMPORTANT DE DÉBUT DE SAISON

RAPPEL : la FMI doit être transmise que le match soit joué, non joué ou arrêté

Chaque utilisateur étant amené à utiliser la FMI doit avoir vérifié la validité de son mot de passe avant le jour J-3 (par exemple le jeudi pour le dimanche) :

Pour les utilisateurs qui ont l'habitude d'accéder à Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>)

Pour les utilisateurs FMI exclusivement (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

ATTENTION :

L'équipe recevante est en charge de la FMI cest la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

1) PREPARATION DES EQUIPES BONNES PRATIQUES

L'EQUIPE RECEVANTE ET L'EQUIPE VISITEUSE

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) **UNIQUEMENT**.

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

Pour les matchs du samedi => dès le mardi et jusqu'au vendredi soir 21H au plus tard

Pour les matchs du dimanche => dès le mercredi et jusqu'au samedi soir 21H au plus tard

2) RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH

UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**. Elles ne doivent être réalisées que sur la tablette de l'équipe recevante :

Pour les matchs du samedi => entre le vendredi 22 heures et le samedi 10 heures impérativement, puis désactiver le wifi

Pour les matchs du dimanche => => entre le samedi 22 heures et le dimanche 10heures impérativement, puis désactiver le wifi

IMPORTANT : Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), **la F.M.I. doit être faite le jour même**. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13h00

COMMISSION FOOT ENTREPRISE

RÉUNION DU MARDI 25 FEVRIER 2020 – PV 473

Présents : Patrick MONIER - Farid EL MASSOUDI.

CORRESPONDANCE

Courriel CFE (Commission Foot Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

126. District : noté (coordonnées Riad NASRI).

127. Fontaine Les Iles : noté (FM).

128. Jarrie-Champ : noté (candidature organisation finales Coupes Entreprises). Remerciements.

129. CEA 2 Grenoble : noté (FM).

130. Soitec : noté.

131. Ville de Grenoble : noté (terrains, planification 2020-2021).

132. GSE : noté (coupe vétérans). Transmis à la commission compétente.

133. GSE : noté (FM).

134. Ville de Grenoble : noté (terrains, planification vacances de Pâques).

COORDONNEES

Arbitres, nouvelles coordonnées : Riad NASRI, 06.17.14.62.03, designation2.isere@gmail.com

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77.

Terrains ville de Grenoble : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69.

Correspondants Foot à 8 et à 11 : <https://isere.fff.fr/category/foot-entreprise/>, Coordonnées.

FOOT A 8 ET A 11, COUPE FUTSAL-ENTREPRISE

La date et le lieu de la 7ème édition de la Coupe Futsal-Entreprise (coupe organisée par la Commission Futsal) **uniquement pour les équipes participant aux compétitions Foot Entreprise et Foot Senior à 8 & Entreprise** ne sont pas encore déterminés. Les équipes intéressées (5 à 10 joueurs par équipe) doivent **s'inscrire auprès de la Commission Futsal**. Pour tout renseignement, contacter la commission Futsal ou la commission Foot Entreprise.

FOOT ENTREPRISE A 11, D1

Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.

J11. CEA 1 ST – ASPTT 2 ST.

Lundi 09/03/2020, 20h30. Stade de la Dent de Crolles, Crolles.

J11. CD Varcès – GSE.

Lundi 09/03/2020, 20h30. Stade de la Tour, Saint-Quentin-sur-Isère.

J11. ASPTT 1 La Poste – Belledonne.

Lundi 09/03/2020, 20h00. Raymond Espagnac, Grenoble.

J11. Air Liquide – CEA 2 Grenoble.

Lundi 09/03/2020, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

J11. Exempt (09/03/2020) : ASPTT 3 Sifac.

RJ03. Air Liquide – GSE.

Lundi 16/03/2020, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

J12. ASPTT 2 ST – ASPTT 1 La Poste.

Lundi 16/03/2020, 20h30. Stade de la Dent de Crolles, Crolles.

J12. CEA 2 Grenoble – ASPTT 3 Sifac.

Lundi 16/03/2020, 20h15. Jean Jullien, Sassenage.

J12. Belledonne – CD Varcès.

Lundi 16/03/2020, 20h00. Raymond Espagnac, Grenoble.

J12. Exempt (16/03/2020) : CEA 1 ST.

RJ02. Belledonne – ASPTT 1 La Poste.

Lundi 23/03/2020, 20h00. Raymond Espagnac, Grenoble.

RJ10. ASPTT 2 ST – Air Liquide.

Lundi 23/03/2020, 20h30. Stade de la Dent de Crolles, Crolles.

J13. CEA 1 ST – GSE.

Lundi 23/03/2020, 20h15. Jean Jullien, Sassenage.

J13. CD Varcès – CEA 2 Grenoble.

Lundi 23/03/2020, 20h30. Stade de la Tour, Saint-Quentin-sur-Isère.

Exempt (23/03/2020) : ASPTT 3 Sifac.

COUPE A 11 ENTREPRISE

Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.

A03 CEA 2 Grenoble – Belledonne.

Lundi 30/03/2020, 20h15. Jean Jullien, Sassenage.

A03. Exempts (30/03/2020) : ASPTT 2 ST, ASPTT 3 Sifac.

B05. CD Varcès – ASPTT 1 La Poste.

Lundi 30/03/2020, 20h30. Stade de la Tour, Saint-Quentin-sur-Isère.

B05. Air Liquide – CEA 1ST.

Lundi 30/03/2020, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

B05. Exempt (30/03/2020) : GSE.

FOOT SENIOR A 8 ET ENTREPRISE, D1

Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.

Matches à jouer semaine du 02 au 05/03/2020

RJ08. Saint-Martin d'Uriage 1 – Eybens.

RJ08. Deux Rochers 1 – Saint-Martin d'Hères.

Matches à jouer semaine du 09 au 12/03/2020

J11. Jarrie-Champ – Métropolitains.

J11. Eybens – Saint-Martin d'Hères.

J11. Saint-Martin d'Uriage 1 – Deux Rochers 1.

J11. Exempt : Fasson.

J12. Métropolitains – Fasson.

Lundi 16/03/2020, 20h00. Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 16 au 19/03/2020

J12. Saint-Martin d'Hères – Jarrie-Champ.

J12. Deux Rochers 1 – Eybens.

J12. Exempt : Saint-Martin d'Uriage 1.

Matches à jouer semaine du 23 au 26/03/2020

J13. Saint-Martin d'Hères – Métropolitains.

J13. Eybens – Jarrie-Champ.

J13. Exempts : Deux Rochers 1, Fasson et Saint-Martin d'Uriage 1.

FOOT SENIOR A 8 ET ENTREPRISE, D2

Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.

Matches à jouer semaine du 02 au 05/03/2020

RJ06. Seyssins – Deux Rochers 2.

RJ06. Saint-Martin d'Uriage 2 – Umicore.

Matches à jouer semaine du 09 au 12/03/2020

J11. Deux Rochers 2 – Fontaine Les Iles.

J11. Touvet-Terrasse – Abbaye.

J11. Saint-Martin d'Uriage 2 – Saint-Paul-de-Varces.

J11. Seyssins – Umicore.

J11. Exempt : Biliéu.

J12. Umicore – Biliéu.

Lundi 16/03/2020, 20h00. Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 16 au 19/03/2020

J12. Abbaye – Deux Rochers 2.

J12. Fontaine Les Iles – Saint-Martin d'Uriage 2
Touvet-Terrasse – Seyssins.

J12. Saint-Paul de Varces – Seyssins : match reporté
semaine 23-26/03/2020.

Matches à jouer semaine du 23 au 26/03/2020

J13. Deux Rochers 2 – Umicore.

J13. Saint-Martin d'Uriage 2 – Abbaye.

J13. Touvet-Terrasse – Fontaine Les Iles.

RJ12. Saint-Paul de Varces – Seyssins.

Exempt : Biliéu.



COMMISSION FUTSAL

REUNION DU MARDI 25 FEVRIER 2020

Présents : MM. CARRETERO C – GELMO B. - LOUIS J

Excusés : M.J MUFFAT-JOLY - SUEUR P.

La Commission Futsal rappelle aux clubs qu'elle ne reçoit que sur rendez-vous

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01

INFO :

FO Rivois 1 / Futsal Picasso 1 : Reporté pour cause de priorité à la Coupe Départementale Futsal au Lundi 09/03/2020 à 20H15 (Gymnase SIS, Rives).

Les U17 ne peuvent jouer en séniors qu'avec le double surclassement **médical**.

Tous les clubs de futsal jouant au plus bas niveau (D2) qui dépendent d'un club libre peuvent faire participer un maximum de 3 joueurs possédant une licence foot libre.

RAPPEL A TOUS LES CLUBS :

Les changements de dates des rencontres doivent nous être communiqués au minimum 10 jours avant la date de la rencontre par mail.

COUPE DÉPARTEMENTALE FUTSAL SÉNIORS:

Equipe qualifiée pour la Finale Départementale Futsal qui aura lieu le 01/03/2020 : **JOGA** et **FO Rivois**.

COUPES DÉPARTEMENTALES FUTSAL JEUNES U13 ; U15 ; U18 ET FÉMININES SÉNIORS:

Les Finales de Coupe Départementale se dérouleront le Dimanche 01/03/2020 au gymnase Reyniès Bayard 10 rue Léo Lagrange 38100 Grenoble. Le club support est Futsall des Géants.

Licences ; protèges tibias et chaussures Futsal sont obligatoires.

Catégorie U13 : Présence au moins 45 minutes avant le début de vos rencontres.

9h30 : Futsall des Géants / FC Voiron-Moirans.

9h55 : FO Rivois / USVO.

10H20 : 3° et 4°

10h45 : Finale

Remise des récompenses.

Catégorie U15 : Présence au moins 45 minutes avant le début de vos rencontres.

11h30 : Vallée du Guiers 1 / Vallée du Guiers 2.

11h55 : Mistral FC / FC 2A.

12h20 : 3° et 4°

12h45 : Finale

Remise des récompenses.

Catégorie Séniors Féminines : Présence au moins 45 minutes avant le début de vos rencontres.

13h30 : FO Rivois / AS Grésivaudan.

Remise des récompenses.

Catégorie U18 : Présence au moins 45 minutes avant le début de vos rencontres.

15h00 : Deux Rochers FC / JOGA.

Remise des récompenses.

Catégorie Séniors : Présence au moins 45 minutes avant le début de vos rencontres.

17h00 : FO Rivois / JOGA.

Remise des récompenses.

CHAMPIONNAT D1 :

3° journée :

Pays Voironnais / L'arbre de Vie 1 : Reporté à une date ultérieure.

10° journée (du 10 /02/2020 au 16/02/2020)

Arbre de Vie 1 / FC Voironnais 1 : Reporté à une date ultérieure.

FO Rivois 1 / Futsal Picasso 1 : Le Lundi 09/03/2020 à 20H15 (Gymnase SIS, Rives).

11° journée (du 09/03/2020 au 15/03/2020)

JOGA 2 / Nuxerette FS 38 1 : Le Samedi 14/03/20 à 16h00 (Gymnase Reyniès Bayard, Grenoble).

FC Voironnais 1 / Vie et Partage 2 : Le Dimanche 15/03/20 à 15h00 (Gymnase Lafaiile, Coublevie).

Futsal Picasso 1 / Arbre de Vie 1 : Le vendredi 13/03/20 à 20h00 (Gymnase Pablo Picasso, Echirolles).

FO Rivois 1 / Exempt

CHAMPIONNAT D2 :

3° journée :

Espoir Futsal 38 2 / Nuxerete Fs 38 2 : Le dimanche 08/03/20 à 16h00 (gymnase de St Alban de Roche).

11° journée (du 09/03/2020 au 15/03/2020)

RC Alpin 2 / Espoir Futsal 38 2 : Le Dimanche 15/03/20 à 20h15 (Gymnase Le vergeron, Moirans).

Mistral Grenoble 1 / Fontaine AS 1 : Le Vendredi 13/03/20 à 20h30 (Gymnase ampère, Grenoble).

Futsal des Géants 2 / Nuxerette FS 2 : Le Jeudi 12/03/20 à 20h00 (Gymnase des saules, Eybens).

Crolles FC 3 / Exempt

COMMISSION DES REGLEMENTS

REUNION DU MARDI 25 FEVRIER 2020

Présent(e)s : Mme BLANC, MM. BOULORD, HUGOT, GALLIN, REPELLIN

Absents excusés : MM. ROBIN, PINEAU.

COURRIER

J.O. de GRENOBLE A. : une licence est délivrée pour une saison. Si votre joueur a une « double licence », il la conserve pour l'ensemble de la saison.

GRESIVAUDAN - USVO 2 U15 – D 3 POULE A Du 15/02/2020 -

Le club de GRESIVAUDAN est prié de nous communiquer le résultat du match ci-dessus pour le 03/03/20

TERRAIN SUSPENDU

O. VILLEFONTAINE : L'équipe de **VILLEFONTAINE** est priée de nous communiquer pour le lundi **02/03/2020** au plus tard le lieu de la rencontre D2-B : VILLEFONTAINE / VALLEE DE LA GRESSE du 15/03/2020.

DECISION

N°89 : LES AVENIERES 2 - BILIEU FC 2 – SENIORS – D4 – POULE D – MATCH DU 23/02/2020.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de BILIEU pour la dire recevable : (joueurs mutés HORS PERIODE)

Considérant ce qui suit :

La vérification de la feuille du match,

3 joueurs du club de LES AVENIERES possèdent une licence avec cachet mutation hors période :

FERNANDES Lucas, licence n° 2545427126

PERRIER BRANDON, licence n° 2544375254

MORANDINI Anthony, licence n°2548647814

L'art. 30 des règlements généraux du DIF (joueurs mutés) :

« Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'Age, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « MUTATION » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant démissionné et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux (nouveau texte) »

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de LES AVENIERES 2 pour en reporter le bénéfice au club de BILIEU FC 2.

LES AVENIERES 2 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

BILIEU FC 2 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score de la rencontre : 4/0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°90 : MOS 3 R 2 / TOUR ST CLAIR FC 2 – SENIORS – D1 – POULE A – MATCH DU 23/02/2020.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de MOS 3 R pour la dire recevable. (joueur licencié après le 31 janvier)

Après vérification de la feuille du match, il s'avère que YESSO ALBAN joueur du club de TOUR ST CLAIR possède une licence enregistrée le 20 /02/2020

Art.152 des R.G. de la F.F.F. - Joueur licencié après le 31 janvier

« 1. Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours. La date limite de qualification pour la participation aux Championnats de Ligue 1 et de Ligue 2 est fixée par le règlement de chacune de ces épreuves.

2. Toute équipe inférieure disputant des compétitions officielles concurremment avec des équipes premières et ayant, par le classement, droit de montée et de descente, est soumise aux dispositions ci-dessus.

3. N'est pas visé par la disposition prévue à l'alinéa 1 : - le joueur renouvelant pour son club ; - le joueur qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, re-signe à son club ; - le joueur ou la joueuse licencié(e) U6 à U19 et U6 F à U19 F participant à une compétition de jeunes, hors championnats nationaux de jeunes, qui se verra délivrer une licence avec la mention « surclassement non autorisé ». - le joueur ou la joueuse participant à une épreuve de Football Diversifié de niveau B.

4. Les Ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure de district (ou, à défaut de District, pour les équipes de la dernière série de Ligue) ».

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de La TOUR - ST CLAIR pour en reporter le bénéfice au club de MOS 3 R.

LA TOUR ST CLAIR : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

MOS3R : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score de la rencontre : 2/3

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°91 : SAINT MARTIN D'HERES 3 / FROGES – SENIORS – D5– POULE A – MATCH DU 16/02/2020.

Considérant ce qui suit :

L'article 200 des règlements généraux de la FFF,

L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football ».

La décision de la commission de discipline lors de sa réunion du 21/01/2020 donnant le match à rejouer.

La date de la première rencontre : 30/11/2019

« L'art. 29 des R.G de la LauRAfoot-

1) Lorsqu'un match est donné « à rejouer » pour quelle que cause que ce soit, seuls pourront y participer les joueurs **qui étaient qualifiés au Club à la date de la première rencontre.**

2) Toutefois et sauf disposition contraire, il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs:

a) à la date de la première rencontre, **en cas de match à rejouer.**

b) à la date réelle du match, **en cas de match remis.**

3) Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.

4) **Est considéré comme match « à rejouer » :**

a) Le match qui n'a eu qu'un commencement d'exécution,

b) Le match qui, ayant été joué, n'a pu être homologué,

c) Le match qui s'est terminé par un résultat nul alors qu'il devait obligatoirement fournir un vainqueur. »

La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que le joueur du club de FROGES : QUATELA Anthony, licence saisie le 26/11/2019, enregistrée le 26/11/2019, joueur qualifié le 01/12/2020, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité (moins un (-1) point, zéro (0) but), au club de FROGES.

Le club de FROGES est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football de l'Isère.



CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 17 FEVRIER 2020

(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-3 – Procédures et Sanctions :

En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 2 Mars 2020.

536259 ST MAURICE L'EXIL (sous réserve d'encaissement)

547135 POISAT AC (sous réserve d'encaissement)

548844 NIVOLET FC

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77

SECRETAIRE
Aline BLANC

COMMISSION SPORTIVE ET COUPES

RÉUNION DU 25 FEVRIER 2020

Présent(e)s : A. Brault/L. Mazzoleni / G.Bouat / D. Guillard / D. Marchal /C. Maugiron/ A. Remli

Excusé : B.Buosi

Adresse mail de la commission : sportive@isere.fff.fr

U10 U10/U11 U11

U10 Poule K : Supprimer MOIRANS

U10 Poule O Mettre MOIRANS à la place de EXEMPT2

Responsable Claude MAUGIRON Tél : 07 77 20 71 86

U13

Rappel à tous les clubs concernant les horaires de matchs : merci de passer par foot clubs

Challenge Festival Départemental : Le tour 4 est consultable sur le site et se dispute le 4 Avril. Ne pas oublier de disputer le défi jonglage avant les rencontres.

Poule D1 Cr : Courrier de la Murette, une réponse sera faite par mail aux 8 équipes de cette poule

Responsable Daniel GUILLARD, tel : 06 87 34 22 88

U15 A II

Rappel à tous les clubs concernant les horaires de matchs : merci de passer par foot clubs

Poule A : J6 : Match du 15 février 2020 GRESIVAUDAN/ USVO 2 sans résultat dossier transmis à la commission des règlements pour suite à donner

Poule D : J6 : RO-CLAIX/VINAY est reprogrammé au 11 avril 2020

Suite à la demande simultanée des clubs de Saint Geoire et La Bartie Montgascon, les rencontres suivantes du 14 Mars sont reprogrammées :

Poule F : J7 : SAINT GEOIRE EN VALDAINE / SAINT ANDRE LE GAZ du 14 mars 2020 est reporté au 11 avril 2020

Poule G : J7 : LA BATIE MONTGASCON / BALMES NORD ISERE 2 du 14 mars 2020 est reporté au 11 avril 2020

Responsable : DAN MARCHAL, Tel : 06.24.79.26.38

SENIORS

Rappel à tous les clubs concernant les horaires de matchs : merci de passer par foot clubs

D4 Poule C : La rencontre St Hilaire de la Cote / Formafooit BV 2 est reprogrammé ce dimanche 1° Mars

VETERANS

Rappel à tous les clubs concernant les horaires de matchs : merci de passer par foot clubs

RAPPEL : Il est impératif d'envoyer les feuilles de match après les rencontres sous peine de sanction.

Responsable : Amar REMLI, tel : 06.28.32.60.35

**Le Président
L. Mazzoleni**



STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

PLANNING WEEK-END
Du vendredi 6 mars 2020 au lundi 9 mars 2020

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 7 mars 2020

Match Cp de l'Isère U15
AJAT VILLENEUVE/US REVENTINOISE à 14h00

dimanche 8 mars 2020

Match U16 R2 GF38 2/FC NIVOLET à 13h00

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

samedi 7 mars 2020

Match Féminines U18 à 8
FC2A/TOUVET TERRASSE à 13h00

Match Cp de l'Isère U18
FC2A 2/FC SURE 2 à 15h30

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

dimanche 8 mars 2020

Match Féminines D1
FC MISTRAL/ES TARENTEISE à 13h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

dimanche 8 mars 2020

Match Féminines R2
GF38 3/FC PLASTIC VALLÉE à 15h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

vendredi 6 mars 2020

Match Vétérans
GSE/FC DEUX ROCHERS 3 à 20h00

dimanche 8 mars 2020

Match seniors D2
ASIEG 2/FC SURE à 12h30
Match seniors D1
ASIEG/FC VALLÉE GRESSE 2 à 15h00

lundi 9 mars 2020

Match Foot Entreprise
ASPTT/BELLEDONNE à 20h00

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

dimanche 8 mars 2020

Match U18 R1
GF38/CHAMBÉRY SAVOIE FOOT à 12h30

Match U17 Nationaux
GF38/OLYMPIQUE LYONNAIS à 15h30

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 7 mars 2020

Match Cp de l'Isère U15
GF38 FILLES 3/FC SURE 2 à 14h00

dimanche 8 mars 2020

Match seniors D4
TURCS DE GRENOBLE/
FC VOIRON MOIRANS 2 à 15h00

STADE VILLAGE OLYMPIQUE - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 7 mars 2020

Match Cp de l'Isère U18
USVO 2/OC EYBENS 3 à 15h00

dimanche 8 mars 2020

Match seniors D5
USVO 2/FC VERSOUD 2 à 15h00



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 25 FEVRIER 2020

Président : Mr. H. GIROUD-GARAMPON.

Présents : J. SABATINO, J. DA CUNHA VELOSO, D. FRANZIN.

Excusé : C. FARRAT, F. NARDIN.

PREAMBULE :

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel qui jugera en deuxième et dernière instance, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE (Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral)

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31,

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

OBLIGATIONS (rappel de l'article 41-1 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat Régional 3 et **Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,**
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,

- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
- Equipe Régional 1 et Régional 2 Futsal : 1 arbitre spécifique futsal (Les clubs futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11),
- **Autres divisions de district, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins** : 1 arbitre,
- Avant dernier niveau de district : 1 arbitre ou 1 arbitre-auxiliaire,
- Dernier niveau de district : pas d'obligation.

2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

3. Les dispositions particulières des Ligues imposant à leurs clubs un nombre d'arbitres plus élevé que ci-dessus, restent applicables aux clubs de ces Ligues disputant un Championnat National.

L'âge s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours.

NOMBRE D'ARBITRES au Statut Aggravé de la LAURA-Foot

En parallèle des obligations prévues à l'article 41-1, les clubs évoluant en Seniors libre masculins en FFF, LFP, en Ligue LAURA-Foot et dans les deux premiers niveaux des districts de la LAURA-Foot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre. Un tableur sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes.

Ce nombre (arrondi au sens mathématique du terme : par exemple $2,4 = 2$ et $2,5 = 3$) sera calculé pour chaque club en fonction du nombre d'arbitres utilisés (divisé par 2 car 2 équipes par match) affecté d'un coefficient de 1,15 pour nécessité de fonctionnement pour les différentes équipes seniors masculines libres FFF, LFP, Ligue et jusqu'au troisième niveau de District (D3) inclus ainsi que pour les différentes équipes seniors féminines FFF et Ligue.

La Commission Départementale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition citée dans le précédent paragraphe, FFF, LFP, Ligue et District jusqu'au niveau D3. Faute de publication, c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté.

Par mesure transitoire, pour la saison 2018-2019, ce nombre ne pourra excéder 1 arbitre supplémentaire et pour la saison 2019-2020, ce nombre ne pourra excéder 2 arbitres supplémentaires par rapport au nombre d'arbitres exigés par le Statut aggravé de la LAURA-Foot appliqué lors de la saison 2017-2018.

Par mesure dérogatoire, les clubs issus de l'ex-Auvergne peuvent utiliser les services de l'arbitre majeur qui leur a permis de remplir les obligations au statut de l'arbitrage comme arbitre senior tant que ce même arbitre officiera au sein du club et ce sans interruption.

Cette dérogation sera appliquée deux saisons (2018-2019 et 2019-2020).

Après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de district et de la C.R.A. pour les Jeunes Arbitres de Ligue, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors.

Un Jeune Arbitre Fédéral est considéré comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.

En plus des obligations prévues à l'article 41-1 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, les équipes évoluant en Championnat

de France Futsal D2 devront disposer d'un arbitre spécifique futsal. (Les équipes futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11) ainsi que les équipes Futsal R1 et Futsal R2.

Les sanctions sportives consécutives à ces obligations s'appliquent à l'équipe disputant la compétition Régionale Futsal du plus haut niveau.

SANCTIONS SPORTIVES (rappel de l'article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de C.R.S.A. du 24/06/2019 Page7/13 District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la

situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

- . Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,
- . Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

Modulation des sanctions sportives avec un arbitre-auxiliaire :

En avant dernier niveau de District, la présence d'un arbitre-auxiliaire dans les clubs masculins sera prise en compte pour adapter les sanctions.

Quelle que soit l'année d'infraction du club :

- a) accession immédiate en division supérieure si le club a gagné sa place,
- b) sanctions financières maintenues,
- c) décompte normal des mutés les deux premières saisons.

Pour le club figurant sur la liste arrêtée au 1er juin en troisième année d'infraction et au-delà : maintien de 2 joueurs mutés en équipe supérieure la saison suivante.

LISTE DES CLUBS DU DISTRICT DE L'ISERE EN INFRACTION au statut Fédéral et au statut aggravé de la Laura-Foot au 31 JANVIER 2020.

Sanction applicable pour la saison 2020 / 2021. Amende à régler saison 2019 / 2020.

Ces décisions sont susceptibles d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception obligatoirement avec entête du club, courrier électronique avec accusé de réception, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

SENIORS

Niveau	Clubs	N° Club	Obligations	Man- quants	Infraction	Amende
D1	CHATON ESTRABLIN	534255	1+21 et 1M	1M	2 ème	240 €
D1	FC LE VERSOUD	504450	1+21 et 1M	1M	2 ème	240 €
D2	CS FOUR	537188	1 Arb	1 Arb	2 ème	100 €
D2	FC ARTAS CHARANTONNAY	563835	1 Arb	1 Arb	3 ème	150 €
D2	AS GRESIVAUDAN	550152	1 Arb	1 Arb	3 ème	150 €
D2	RUY MONTCEAU	534262	1 Arb	1 Arb	4 ème	200 €
D3	FC VIRIEU / VALONDRAS	560144	1 Arb	1 Arb	2 ème	100 €
D3	FC VALLEE DE L'HIEN 38	581969	1 Arb	1 Arb	2 ème	100 €
D3	AMC POISAT	547135	1 Arb	1 Arb	3 ème	150 €
D3	AMS CHEYSSIEU	534738	1 Arb	1 Arb	4 ème	200 €
D4	ASCOL FOOT 38	553348	1 Arb	1 Arb	2 ème	100 €
D4	ES IZEAUX	529477	1 Arb	1 Arb	2 ème	100 €
D4	NOTRE DAME DE MESSAGE	534245	1 Arb	1 Arb	2 ème	100 €

D4	US CHATTE	519932	1 Arb	1 Arb	2 ème	100 €
D4	JS ST GEORGOISE	511676	1 Arb	1 Arb	2 ème	100 €
D4	ENT PIERRE CHATEL	504533	1 Arb	1 Arb	3 ème	150 €
D4	FC MOIRANS	581674	1 Arb	1 Arb	3 ème	150 €
D4	US CASSOLARD PASSA- GEOIS	552639	1 Arb	1 Arb	4 ème	200 €

JEUNES

Niveau	Clubs	N° Club	Obligations	Man- quants	Infraction	Amende
U 18	FC DEUX ROCHERS		1 Jad	1 Jad	2 ème	100 €
	FC 2A		1 Jad	1 Jad	2 ème	100 €
	USVO GRENOBLE		1 Jad	1 Jad	2 ème	100 €
	FC ISLE D'ABEAU		1 Jad	1 Jad	2 ème	100 €
	FC REVENTIN		1 Jad	1 Jad	2 ème	100 €
U 15	FC SUD ISERE		1 Jad	1 Jad	2 ème	100 €

Ces décisions sont susceptibles d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception obligatoirement avec entête du club, courrier électronique avec accusé de réception, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

RAPPEL :

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Le Président
H. GIROUD-GARAMPON.

Le Secrétaire
D. FRANZIN.



COMMISSION TECHNIQUE

MARDI 25 FEVRIER 2020

**FORMATION FUTSAL DECOUVERTE -LES 22 ET 23 FEVRIER 2020 A PONT DE CLAIK :
REPORTEE AU 9 ET 10 MAI**

Malgré la communication sur cette formation sur l'e-foot 38, le site internet du district et les multiples relances téléphoniques, vous n'avez pas atteint le nombre minimal de stagiaire requis par le cahier des charges de la F.F.F. pour organiser une session de formation. C'est dommage, car nous collaborons ensemble pour le développement de l'activité, mais nous ne baissons pas les bras et, en comptant sur votre investissement et sérieux ; nous vous proposons de décaler dans le temps la session, pas la saison prochaine, mais dans quelques semaines. Nous vous tiendrons informés des dates, suite à la validation par la mairie pour la réservation des installations sportives et de la salle de cours. Vous nous faites remonter lorsque nous nous croisons, l'importance de vos besoins en formation afin de structurer les clubs futsal, ainsi que la discipline. Nous vous rejoignons et attendons concrètement que vous vous inscriviez aux formations proposées par la FFF.

FORMATION CFF3 09 - 10 MARS ET 12-13 MARS 2020 A NIVOLAS

Liste des inscrits :

NOM PRENOM CANDIDAT	CLUB D'INSCRIPTION
ABDOU Ludovic	F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS
AIT HAMMOU Abdelouahed	F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS
ALLEX BILLAUD Bryce	CANDIDAT
BELBEY Sofian EXCUSE	GRENOBLE FOOT 38
BIESSY Mathieu	F.C. DE LA VALLEE DE L'HEN 38
BLILI Bilel EXCUSE	U.S. LA MURETTE
BOUSSOUF Hamid	A. S. DU GRESIVAUDAN
CAILLAT Fabien	FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE
CRISTINI Michael	F.C. DU LIERS
DA MOTA DE OLIVEIRA Lucas	F.C. LA TOUR ST CLAIR
DEBBICHE Saci	F.C. BALMES NORD ISERE
DIAS FERNANDES Jorge	C.S. NIVOLAS VERMELLE
DREVET Fabrice	F.C. COTE SAINT ANDRE
FAURE Benoit	U.S. CORBELIN
FELIX Allan	F.C. BOURGOIN JALLIEU
FERNANDES Carlos	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
GAUCI Cyril	A.S. DE FONTAINE
GHALI Noureddine	A. S. DU GRESIVAUDAN
GUETAZ Malorie	LCA FOOT
HAIRABEDIAN Julien	NOYAREY F.C.

JIBIDAR Mario	F.C. D'ECHIROLLES
LACHRAF Aadil	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE
MARQUEZ Olivier	U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL
MERCIER Corentin	GRENOBLE FOOT 38
MILLION Alexis	O. NORD DAUPHINE
QUILEZ Mathieu EXCUSE	A.S. DE FONTAINE
RAVET Julien	E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
TORNICELLI Jérôme	NOYAREY F.C.
VANDAELE Laurent	F.C. VAREZE
ZULIN Clément	C.S. NIVOLAS VERMELLE

Bilan Détection U14 – 2ème Tour

Date : Mercredi 5 Février 2020

Lieux : St Jean de Soudain – Sassenage – Le Versoud

Encadrements : BARRIERE Arthur, BENLARACHE Mehdi, CLAPSON Raphaël, DE TYCHEY Thomas, TISSOT Fabien, CAZANOVE David, Olivier BUSTOS, Jérémie MATRAY, Dan MARCHAL, Cyril ARMANET, Sébastien NAVAS, Antoine HENRY, Guillaume LE GALL, Hassan BOUACHIBA, Gilles PULEÏO

Résumé de l'action : Clubs représentés : FC MOS 3R – FC Bourgoin Jallieu – FC Tour St Clair – FC Cote St André – US La Murette – FC Charvieu Chavagneux – FC Isle d'Abeau – FC Vallée du Guiers - OC Eybens – FC Crolles Bernin – FC Echirrolles - US Gières – FC Mistral – ES Rachais – ES Manival - FC Seyssins – FC 2Rochers – US Sassenage – FC Sud Isère – AC Seyssinet - O. St Marcellin.

Nombre de participants : 106 joueurs ont été observés dont 10 Gardiens de but. (9 absents)

Nombre Total de joueurs retenus : 46 dont 6 Gardiens de but.

Contenus : Sur le site de St Jean de Soudain : 3 équipes de 12-13 joueurs. Sous la forme d'un plateau à 3 équipes. Chaque équipes a participé à 2 rencontres de 25 min et l'équipe en attente a pu s'exercer au test de conduite de balle « en huit » et à des jeux réduits sous forme de balle aux capitaines ou stop ball en 5 c 5 ou 6 c 6. Sur les 2 autres sites : 2 équipes de 15-16 joueurs. Séance de 25min. travail spécifique pour les Gardiens de But - 1 première partie de 20min. pour les joueurs : échauffement travail technique/perceptif – jeux réduits travail tactique sur les phases de conservation/progression et 3 rencontres de 20 à 25 min.

POINT +	POINT -
Etat d'esprit général de tous les joueurs + Intensité durant les rencontres	De grandes disparités entre les joueurs sur le plan Tactique comme Technique et Athlétique.
Animation de la séance spécifique gardien de but/observation par un éducateur spécialiste du poste	Le manque d'agressivité positive dans le jeu.
Disposer d'un spécialiste gardien pour le spécifique et les conseils en match	Du mal à sortir du couloir de jeu direct (prise d'info moyenne-orientation corps...)
Niveau technique général => certains ayant un jeu long déjà intéressant	Quelques déchets dans la passe de déséquilibre et la finition.
Des jeunes réceptifs aux conseils/retours donnés/effectués. Plusieurs buts marqués lors des rencontres.	

Capacités des joueurs à vouloir prendre des initiatives.	Plusieurs joueurs absents. Difficulté à faire évoluer les joueurs à leur poste de prédilection car pas toujours assez de remplaçant pour faire les rotations.
Plusieurs joueurs sur les postes : Défenseur central Milieu central Se sont mis en avant et ont montré de bonnes aptitudes.	Difficulté à obtenir une surface de jeu pour réaliser les tests/jeux réduits.

La Commission Technique du District de l'Isère remercie l'ensemble de son encadrement, ainsi que les clubs du FC LA TOUR ST CLAIR, l'US SASSENAGE, le FC VERSOUD et leurs communes respectives, pour nous avoir prêté gracieusement leurs installations sportives, et apporté une assistance des plus précieuses.

LISTE DES JOUEURS RETENUS POUR LE 3^{ème} TOUR DU MERCREDI 1er AVRIL :

	NOM	Prénom	Club
1	COSTEPLANI	Bastien	FCBJ
2	ARGOUD	Ruben	FCSA
3	GRUMEL	Laurent	FCSA
4	JAUER	Joan	VDG FC
5	VALDIVIA	Nathan	FCBJ
6	DELAHOUGUE	Evann	FCTC
7	VEGA	Evan	FCTC
8	JUHEL	Lino	US LA MURETTE
9	ARMONY	Noa	FCBJ
10	DE ARAUJO	Evan	VDG FC
11	CHAUVIN	Calvin	FCBJ
12	LACOTTE	Mathis	IDA FC
13	RIBAILLER	Kenzy	FCTC
14	LEVRAT	Mathis	FCBJ
15	GLENAT	Alexis	US LA MURETTE
16	MARTINEZ	Romain	FCBJ
17	FUENTES	Axel	FC ECHIROLLES
18	REY	Tom	FC ECHIROLLES
19	GARNIER	Mathis	ES MANIVAL
20	BELMAGHA	Ilies	ES MANIVAL
21	DUSE	Clément	FC ECHIROLLES
22	GULTEKIN	Eren	FC MISTRAL
23	BEZAZ	Hary	ES RACHAIS
24	BARAKA	Adem	ES MANIVAL
25	DOLIER CROSET	Lucas	FC ECHIROLLES
26	RJAY	Nadir	FC ECHIROLLES
27	YALOS	Edson	FC ECHIROLLES

28	NKWENTI	Randy Fru	OC EYBENS
29	CUTAÏA	Lenni	OC EYBENS
30	POMMIERS	Romain	FC CROLLES
31	BELKHEIR	Chaouki	FC SEYSSINS
32	GIMENEZ	Lucas	FC SEYSSINS
33	LATRECHE	Mohamed	FC SEYSSINS
34	COULIBALY	El Hadji	FC SEYSSINS
35	LENOIR	Florian	SUD ISERE
36	CETIN	Alan	SUD ISERE
37	MILLE	Nicolas	SUD ISERE
38	FAYOLLAT	Etahn	AC SEYSSINET
39	NTOMOY MUDIA	Trust	AC SEYSSINET
40	CASSAGNOL	Jules	O. ST MARCELLIN
41	JIMENEZ	Léo	O. ST MARCELLIN
42	GRYKHONIN	Georgiy	O. ST MARCELLIN
43	SARRADIN	Tom	FC SEYSSINS
44	MILHAUD	Gabriel	FC SEYSSINS
45	DUNAND	Nathan	O. ST MARCELLIN
46	MACHADO	Mathis	US LA MURETTE
47	MERABET	Elyas	US LA MURETTE
48	GARCIA	Loan	ES MANIVAL
49	GONCALVES CORREIRA	Diego	OC EYBENS
50	THOUVIGNON	Maxence	OC EYBENS

FORMATIONS 2019-2020

Inscription aux certifications

2018-2019	2019-2020
<p>1^{ère} inscription : automatique par le District suite à la formation initiale</p>	<p>1^{ère} Inscription : <u>en ligne sur notre site (rubrique formations)</u> par le club ou le stagiaire suite à la formation initiale</p> <p>Date butoir inscription : J- 40 de la date de la certification</p> <p>Maximum : 3 éducateurs par club</p> <p>Retour rapport stage : J-10</p>
<p>2^{ème} inscription ou plus (suite à échec au 1^{er} passage ou absence) : demande de réinscription par mail au District</p>	<p>2^{ème} inscription ou plus (suite à échec au 1^{er} passage ou absence) : <u>Inscription en ligne sur notre site (rubrique formations)</u> par le club ou le stagiaire</p> <p>Date butoir inscription : J- 40 de la date de la certification</p> <p>Maximum : 3 éducateurs par club</p> <p>Retour rapport stage : J-10</p>

Important : Ne sont acceptés que 2 ou 3 candidats du même club par formation

INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LES INSCRIPTIONS EN FORMATIONS (CFF, MODULES COMPLEMENTAIRES)

Note officielle de l'IFF et de la DTN Tout détenteur d'une licence dirigeant souhaitant s'inscrire à une formation d'éducateur (CFF- Modules complémentaires) devra fournir un certificat médical de « non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football » datant de moins d'un an.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU MARDI 25 FÉVRIER 2020

PRESIDENT : CHASSIGNEU GUY

Membres CDTIS : BALDINO CATALDO - TOUILLON JEAN FRANCOIS

Infos Commission : Pour joindre la Commission : Le lundi de 10h à 15h30. Tél : 04 76 26 82 95

Courriers : Destinés à la CDTIS sont à adresser à : terrains@isere.fff.fr

Courriers envoyés :

- MAIRIES : BREZINS – JARDIN - LA MURETTE - VINAY
- LAURA FOOT : CHIRENS – LA MURETTE -
- CLUBS : FC BREZINS – FC VINAY – MOS3R -

Courriers reçus :

- MAIRIES : BIEVRE ISERE - DOMARIN - LA MURETTE – ROCHE -
- CLUBS : AS VERSAU - BREZINS –CREMIEU - FC VINAY – VALLEE DE LA GRESSE -
- **Demande d'Avis Préalable**: LA MURETTE – SEPTEME – ST GENIX SUR GUIERS (en cours)

Eclairage:

- **Classement à prévoir**: AOSTE - COUBLEVIE (Dalmassière) – REVENTIN – ST GENIX SUR GUIERS - ST SAUVEUR –

- **Confirmation**:

Installation Sportive :

- **Classement à prévoir** : ST GEORGES DE COMMIERS – ROCHE - GRENOBLE (ARGOUGES)

- **Confirmation** : SAINT – MARCELLIN Stade de LA SAULAIE NNI 384 160101 installation classée en Niveau 4 Jusqu'au 30/01/2030, sous réserve de prescriptions à réaliser avant le 31/03/2020. Photos des mises en conformité à envoyer à la CDTIS-ISERE.

GRENOBLE – Gymnase JEAN-PHILIPPE MOTTE NNI 381 859 906 classement en niveau Futsal 4 jusqu'au 20/01/2030. Pour un classement de niveau 3 jumelage des vestiaires 1-2 et 3 – 4 pour correspondre à la réglementation du niveau 3. Photos de mise en conformité au niveau 3 à envoyer à la CDTIS-ISERE.

- **Eclairage** : COUBLEVIE Stade Plan Menu Est – NNI 381330102 – Ecl Moyen 145 lux – FU = 0.44
Em/EM = 0.26 – Niveau EFOOT à 11 jusqu'au 13/02/2022.

Avis Technique Favorable: - Club de PONTCHARRA peut utiliser l'installation Sportive « ILE FRIBAUD » suite au courrier de la Mairie de PONTCHARRA pour la mise aux normes au niveau 5 de cette installation pour la saison 2019/2020

Club **FC LA COTE ST ANDRE (U15 et U18D1)** pour utiliser l'installation Sportive Terrain synthétique avec vestiaires du gymnase.

Club de **FROGES** suite aux problèmes rencontrés sur le terrain principal « MARIUS MARAIS » (pelouse dégradée), le club de FROGES peut utiliser son terrain annexe (**Stabilisé**) pour ces rencontres officielles. Cette aire de jeu possède le classement de niveau 6.

Club de **ROCHE**, suite à un échéancier transmis à la CDTIS, le terrain municipal de ROCHE peut-être utilisé en compétition officielle pour la saison 2019/2020. Le classement définitif de cette installation sera effectué dans les prochaines semaines.

Club **ASP BOURGOIN**, peut utiliser l'installation sportive de « **PRE-POMMIER** ». Installation en cours de classement au niveau 5SYE. La CDTIS donne un avis technique favorable tout en faisant remarquer que le **club organisateur** doit prévoir la sécurité des joueurs lors du trajet aux sanitaires (extérieur).

Le club **OL ST MARCELLIN** peut utiliser l'installation sportive de **SORANZO 2** (Synthétique) Installation en cours de classement pour le niveau **6SYE**. La CDTIS donne un avis technique favorable tout en faisant remarquer que le club organisateur doit prévoir la sécurité des officiels et joueurs.

CONFORMITE DE VOS INSTALLATIONS SPORTIVES

La **CDTIS** rappelle aux clubs que pour participer aux rencontres officielles, les Installations Sportives doivent être classées suivant le règlement des Terrains et Installations Sportives approuvé par l'Assemblée Générale de la FFF en date du 31 mai 2014, est exigée par le règlement de la compétition. Dans le cadre du Règlement de la FFF et selon le code du Sport (art.L.131.16), une installation utilisée pour l'organisation d'une manifestation ouverte à ses licenciés(es) en compétition officielle doit être classée.

RAPPEL : ACCESSION

Dans le cadre d'une accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité au présent règlement devra être réalisée dès la 1^{ère} année, possibilité de renouveler 1 voire 2 ans. Le délai prévu, en ce cas fera l'objet d'un échéancier entre le propriétaire de l'installation Sportive et la CDTIS, signé par les deux parties dès la première année d'accession.

Il a été établi des niveaux de classement en correspondance avec le niveau de compétition recommandée suivant les RG du District de l'Isère (art. 40)

Art 40.1 : Les Installations Sportives des clubs opérant en **D1** et **D2** seniors masculins du District de l'ISERE doivent être classées de **Niveau 5**.

Note : Les Installations Sportives des clubs jouant à onze en **D1**, féminine ainsi qu'en U19, U17, et U15 doivent être classées de **Niveau 5**.

	Correspondance Compétition Seniors masculins	Compétition Seniors féminines ainsi que U19 / U17 / U15
Niveau 5	D1 –D2	D1
Niveau 6	D3 à D5	D2 - D3
Niveau Foot à 11	Autres	
4 Niveaux pour les terrains de football réduit	Foot A8, Foot A5, Foot A4, Foot A3	

Rappel : Installations Sportives : 1 - Dans le cas d'intempéries avec des aires de jeux impraticables, utilisé le ou les terrains de **replis classés** à votre disposition.

Article 40 des RG District de l'ISERE.

2 – La configuration de l'installation sportive doit permettre d'assurer la sécurité du public et des acteurs de chaque rencontre. L'organisateur d'une manifestation sportive est responsable de la sécurité des participants ainsi que de celle du public dans l'enceinte de l'installation sportive

Rappel Sécurité sur aire de jeu : Pour les buts repliables, ceux-ci en position repliée, devront respecter la largeur de la zone de dégagement de 2.50m minimum.

Dans le cas où cette largeur ne serait pas respectée, prévoir de réduire la largeur de l'aire de jeu (Symétrique) de façon à obtenir cette largeur de sécurité.

La Commission des Terrains et Installations Sportives se tient à votre disposition pour vous conseiller sur la réglementation et la mise en conformité de vos installations.

NOUVEAUX DISPOSITIFS F.A.F.A SAISON 2019 / 2020

Présents : Michel MUFFAT-JOLY – Guy CHASSIGNEU – Jacques RAYMOND

Courriers: LAURAFoot (MEYRIE) – SAINT VERAND - VEZERONCE -

Note aux clubs : Il est demandé à tous les clubs de faire suivre les informations ci-dessous aux municipalités, collectivités qui ont des projets (**d'Equipements, de Transports et d'Emploi sur la saison 2019/2020**).

De prendre contact avec la Commission FAFA pour étudier la faisabilité du projet.

Courriers adressés par mail : terrains@isere.fff.fr

Important : Pour tous les travaux d'équipements importants (**Aire de jeu, Vestiaires, Eclairages**) il est impératif de faire une **demande d'Avis Préalable avant de faire une demande FAFA**.

Avis préalables :

Demande d'avis préalable pour une installation sportive

Demande d'avis préalable pour un éclairage

Renvoyez-les, accompagnés des pièces complémentaires, à la CDTIS-ISERE (pour trouver).

Ne pas attendre le mois d'avril 2020 pour présenter les dossiers FAFA, il sera trop tard

Les Nouveaux dispositifs « FAFA 2019 – 2020 », peuvent être consultés sur la page d'accueil du District de l'ISERE

Les Nouvelles Fiches Projet 2019-2020

https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2018/10/cdc_fafa_emploi_clubs_2019_2020.pdf

https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2018/10/cdc_fafa_equipement_clubs_collectivites_2019_2020.pdf

https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2018/10/cdc_fafa_terrains_beach_soccer_2019_2020.pdf

https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2018/10/cdc_fafa_terrains_foot5_2019_2020.pdf

https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2018/10/cdc_fafa_terrains_futsal_exterieur_2019_2020.pdf

https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2018/10/cdc_fafa_transport_clubs_2019_2020.pdf

Ce dispositif est ouvert à la fois aux instances Fédérales ainsi qu'aux clubs affiliés à la FFF et également, aux collectivités locales pour le dispositif « Équipements ».

Nous vous invitons à suivre le lien ci-après, <https://www.fff.fr/fafa>, afin de découvrir la page interactive où vous trouverez toutes les informations pratiques et les différentes natures de projets éligibles au dispositif FAFA : constitution d'un dossier, pièces à fournir, fiche-projet.

D'autre part, dans le cadre du partenariat établi entre la LAuRAFoot et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les projets « équipements » portés par les collectivités ou les clubs peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière complémentaire allouée par le Conseil Régional au titre du schéma de cohérence régionale du football en joignant à leur demande FAFA le document suivant :

Formulaire de demande de subvention Région Plan Football. Formulaire à demander à la commission

RAPPELS :

L'instruction des dossiers F.A.F.A doivent exclusivement s'effectuer via l'outil informatique.

La commission F.A.F.A du District de l'ISÈRE tient à préciser que tout dossier transmis qui sera jugé administrativement incomplet, sera automatiquement renvoyé au porteur de projet. Le porteur de projet disposera **d'un délai d'un mois** à compter de la notification du rejet de sa demande pour présenter à nouveau un dossier complet.